



## Opérations de clôture de l'exercice des Collectivités Territoriales

On distingue trois procédures de report :

1. Report de solde qui : Permet de reporter l'excédent des recettes au 31/12/2014.
2. Report de crédits : Permet de reporter les crédits libres au 31/12/2014.
3. Report d'engagement : Permet de reporter les dépenses engagées et non mandatées au 31/12/2014.

### 1. Procédure de report de solde

#### Budget annexe

L'excédent de recettes dégagé sur la 2ème partie du Budget annexe au titre de l'année N sont reportés automatiquement à la 2ème partie du Budget au titre de l'année N+1.

Le solde reporté servant à couvrir les dépenses engagées sur la 2ème partie du Budget et n'ayant pas donné lieu à ordonnancement au 31/12 de l'année N.

#### CAS

L'excédent de recettes dégagé sur le budget au titre de l'année N sont reportés automatiquement sur le CAS au titre de l'année N+1.

Le solde reporté servant à couvrir les crédits reportés du budget et les dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à ordonnancement au 31/12 de l'année N.

#### CDD

- L'excédent de recettes dégagé sur le budget au titre de l'année N sont reportés automatiquement sur le CDD au titre de l'année N+1.

- Le solde reporté servant à couvrir les crédits reportés du budget et les dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à ordonnancement au 31/12 de l'année N.

#### Budget principal

- L'excédent de recettes dégagé sur la 2ème partie du Budget principal au titre de l'année N sont reportés automatiquement à la 2ème partie du même Budget au titre de l'année N+1.

- Le solde reporté servant à couvrir les crédits de la 2ème partie du budget non engagés au 31/12 de l'année N et les dépenses engagées sur la 1ère et la 2ème partie du Budget et n'ayant pas donné lieu à ordonnancement au 31/12 de l'année N.

#### AS/AP sur BP/BA/CDD/CAS

- L'excédent de recettes dégagé sur un projet crée par une AS ou une AP au titre de l'année N sont reportés automatiquement au même projet crée par une AS ou une AP du Budget au titre de l'année N+1.

- Le solde reporté servant à couvrir les crédits reportés de l'AS ou de l'AP et les dépenses engagées sur ces projets et n'ayant pas donné lieu à ordonnancement au 31/12 de l'année N.

## 2. Procédure de report de crédits

### Budget principal

- 1ère partie du Budget principal : Les crédits non engagés au 31/12 de l'exercice N tombent immédiatement en annulation.
- 2ème partie du Budget principal : tous les crédits de la 2ème partie font l'objet de report y compris ceux ouverts par AS ou par AP et n'ayant pas été engagés au 31/12 de l'année n, et ce, dans la limite de l'excédent de recettes dégagé de la 2ème partie du budget (excédent qui doit couvrir également les dépenses de fonctionnement reportées)

### Budget annexe

Les crédits non engagés au 31/12 de l'année N de la 1ère et 2ème partie du budget Annexe tombent immédiatement en annulation.

### CAS

- Tous les crédits du CAS sont reportés sur l'année suivante y compris ceux n'ayant pas donné lieu à un engagement au 31/12 de l'année précédente, et ce, dans la limite de l'excédent de recettes dégagé sur le CAS.
- Le report desdits crédits n'a plus lieu si le compte spécial ne donne pas lieu à dépenses pendant 3 années consécutives (le CAS est soldé au titre de la 3ème année et son solde est pris en recette à la 2ème partie du budget principal). Le compte d'affectation spéciale est soldé et clôturé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des finances.

### CDD

- Tous les crédits du CDD sont reportés sur l'année suivante y compris ceux n'ayant pas donné lieu à un engagement au 31/12 de l'année précédente, et ce, dans la limite de l'excédent de recettes dégagé sur le CDD.
- Les crédits non engagés au titre de l'année N sont reportés et tombent en annulation s'ils n'ont pas été engagés au 31/12 de l'année suivante (N+1).

## 3. Procédure de report d'engagement

### Budget principal

Les dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice N de la 1ère ou 2ème partie du budget sont reportées sur l'exercice suivant, et ce, dans la limite de l'excédent de recettes dégagé dans la 2ème partie du budget.

### Budget annexe

Les dépenses de la 2ème partie du budget qui sont engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice N sont reportées sur l'exercice suivant, et ce, dans la limite de l'excédent de recettes dégagé dans la 2ème partie du même budget.

### CAS

Les dépenses qui sont engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice N sont reportées sur l'exercice suivant, et ce, dans la limite de l'excédent de recettes dégagé sur CAS

### CDD

Les dépenses qui sont engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice N sont reportées sur l'exercice suivant, et ce, dans la limite de l'excédent de recettes dégagé sur CDD

### AS/AP sur BP/BA/CDD/CAS

Les dépenses qui sont engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice N sur un projet créé par une AS sont reportées sur l'exercice suivant, et ce, dans la limite de l'excédent de recettes dégagé sur l'AS.

- Les dépenses qui sont engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice N sur un projet créé par une AP sont reportées sur l'exercice suivant.